



**ASSEMBLÉE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 07 OCTOBRE 2020**

**PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2020**

**Présents:** Madame Vanessa Blareau, ~~Monsieur Gil Amand~~, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, ~~Monsieur Philippe Dupont~~, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, **Conseillers** Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, **Échevins** Monsieur Michel Ledent, **Président** Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre** Madame Patricia Avena, **Directrice Générale** Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**

**Excusés:** Monsieur Gil Amand, Monsieur Philippe Dupont, **Conseillers**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

A la demande des conseillers de la liste du mayor et conformément à l'article 12 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal, un point supplémentaire est venu s'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Communal en point 29, à savoir :

Mise à disposition d'ordinateurs pour tous les enseignants et pour les élèves de 5ème et de 6ème années primaires ainsi que pour les étudiants des niveaux secondaire et supérieur dans le cadre de l'enseignement à distance à la suite de la crise liée au coronavirus covid 19.

**1. Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain - Budget - Exercice 2021**

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 28/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Ghislain à Erquennes arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18/09/2020, réceptionnée en date du 21/09/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;  
 Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,  
 ARRETE, à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 27/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Erquennes arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.177,69 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.982,05 €
Recettes extraordinaires totales	1.738,91 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	1.738,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.300,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.616,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	5.916,60 €
Dépenses totales	5.916,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Ghislain, Rue Longue, 64 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

## **2. Fabrique d'église Saint-Martin à Angre - Budget - Exercice 2021**

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 28/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Angre arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 04/09/2020, réceptionnée en date du 08/09/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à 9 voix pour et 6 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

6 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maïeur**

Article 1. : La délibération du 04/09/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Angre arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.516,28 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.496,28 €
Recettes extraordinaires totales	0,36 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	0,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	315,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.064,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	3.516,28 €
Dépenses totales	3.516,28 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

Au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin à Angre, Rue Emile Cornez 28 à 7387 Honnelles

A l'Evêché de Tournai

### **3. Fabrique d'église Saint-Brice à Roisin - Budget - Exercice 2021**

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 26/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Brice à Roisin, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 03/09/2020, réceptionnée en date du 08/09/2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec pour remarque, de modifier une des dépenses reprises dans le chapitre I du budget (D43 acquit anniversaire, messe à ramener à 14€ au lieu de 35) ainsi que la R17 (supplément communal) et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **ARRETE, à l'unanimité**

**Article 1er** : La délibération du 24/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Brice à Roisin arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Recettes : Chapitre I – recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément communal	5.744,36 €	5.723,36 €

Dépenses : Chapitre II- dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	35€	14€

**Article 2.** – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.468,36 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.723,36 €
Recettes extraordinaires totales	1.802,24 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.802,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.710,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.560,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Recettes totales	8.270,60 €
Dépenses totales	8.270,60 €
Résultat comptable	0,00 €

**Article 3.** – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement culturel Saint Brice à Roisin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4.** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 6.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Brice, rue du Ruisseau 21 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

#### **4. Farbique d'église Ursmer à Athis - Budget - exercice 2021**

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 24/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ursmer à Athis arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27/08/2020, réceptionnée en date du 28/08/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec pour remarque, d'adapter selon la révision de l'obituaire, la dépense D43 reprises dans le chapitre II du budget et la recette R17 pour équilibrer et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **ARRETE, à l'unanimité**

**Article 1er** : La délibération du 20/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Ursmer à Athis arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Recettes : Chapitre I – recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément communal	3.013,51 €	3.027,51 €

Dépenses : Chapitre II- dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	56€	70€

**Article 2.** – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants

Recettes ordinaires totales	3.852,51 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.027,51 €
Recettes extraordinaires totales	1.558,59 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.558,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.340,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.071,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Recettes totales	5.411,10 €
Dépenses totales	5.411,10 €
Résultat comptable	0,00 €

**Article 3.** – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement cultuel Saint Brice à Roisin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4.** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 6.** - Expédition de la présente délibération sera adressée

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Ursmer, rue de la Courbette 4A à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai – service des fabriques d'église, place de l'Evêché,1 à 7500 Tournai

## **5. Fabrique d'Eglise Saint-Louis à Autreppe - Budget - Exercice 2021**

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 20/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Louis à Autreppe, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25/08/2020, réceptionnée en date du 29/08/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **ARRETE, à l'unanimité**

Article 1er : La délibération du 18/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Louis à Autreppe arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.858,12 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.493,12 €
Recettes extraordinaires totales	178,48 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	-
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	178,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	470,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.566,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	3.036,60 €
Dépenses totales	3.036,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Louis, Rue G. Luciez, 1 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

## **6. Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc - Budget - Exercice 2021**

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 27/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Nicolas à Fayt-le-Franc, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10/09/2020, réceptionnée en date du 14/09/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec pour remarque, de reporter les crédits de dépenses reprises dans le chapitre I de D43 à D27 selon la révision de l'obituaire les du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE, à 9 voix pour et 6 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

6 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maieur**

**Article 1er** : La délibération du 25/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Nicolas à Fayt-le-Franc arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Dépense : Chapitre II – dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D27	Entretien et réparation de l'église	0,00 €	30 €
Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	30€	0€

**Article 2.** – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants

Recettes ordinaires totales	380,00 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.041,47 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	-
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.041,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	615,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.806,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	5.421,47 €
Dépenses totales	5.421,47 €
Résultat comptable	0,00 €

Art.2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas, Avenue des Hauts Pays, 86 à 7387 Honnelles

A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai



## 7. Fabrique d'église Saint-Pierre à Onnezies

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 31/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Onnezies, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 22/09/2020, réceptionnée en date du 25/09/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque que l'article D43 doit être ramené à 28€ selon la révision de l'obituaire et de modifier l'article R17 pour équilibrer et pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **ARRETE, à l'unanimité**

**Article 1er** : La délibération du 24/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Onnezies arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Recettes : Chapitre I – recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément communal	2.999,96 €	2.922,96 €

Dépenses : Chapitre II- dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	105€	28€

**Article 2.** – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants

Recettes ordinaires totales	3.327,96 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.922,96€
Recettes extraordinaires totales	0,00€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	830,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.459,60€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	38,36 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 38,36€
- |                    |           |
|--------------------|-----------|
| Recettes totales   | 3.327,96€ |
| Dépenses totales   | 3.327,96€ |
| Résultat comptable | 0,00 €    |
- Art.2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Pierre, Rue Chasse de la Motte,1 à 7387 Honnelles
  - A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

## 8. Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Montignies-sur-Roc - Budget -Exercice 2021

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 26/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Vierge à Montignies-sur-Roc arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 07/09/2020, réceptionnée en date du 09/09/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, de modifier une des dépenses reprises dans le chapitre I du budget selon la révision de l'obituaire (D43 acquit anniversaire, messe à ramener à 21€ au lieu de 73 ainsi que la R17, supplément communal pour équilibrer) et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **ARRETE, à l'unanimité**

**Article 1er** : La délibération du 24/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Vierge à Montignies-sur-Roc arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Recettes : Chapitre I – recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément communal	5.773,65 €	5.720,65 €

Dépenses : Chapitre II- dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	73€	21€

**Article 2.** – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants

Recettes ordinaires totales	6.456,65 €
-----------------------------	------------

• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.720,65 €
Recettes extraordinaires totales	2.440,95 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	2.440,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.115,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.782,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	8.897,60 €
Dépenses totales	8.897,60 €
Résultat comptable	0,00 €

**Article 3.** – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement culturel Sainte Vierge à Montignies-sur-Roc et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4.** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 6.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge, Sentier du Hauts des Rocs 10 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

## 9. Erreur de transcription pour le compte 2019 dans l'actif et passif - Correction

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il y a eu une erreur de transcription dans le compte 2019 dans l'actif et passif

Bilan	ACTIF	PASSIF		
/	17.938.246,67	17.938.246,67		
			Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)			6.693.234,86	1.718.325,41
Non valeurs (2)			35.171,24	0
Engagements (3)			6.068.090,16	1.283.449,31
Imputations (4)			5.926.418,42	715.713,71
Résultat budgétaires (1-2-3)			589.973,46	434.876,10
Résultat comptable (1-2-4)			731.645,20	1.002.611,70
			CHARGES	PRODUITS
Résultat courant			5.775.806,48	5.849.389,96
Résultat d'exploitation (1)			6.413.563,90	6.628.292,74
Résultat exceptionnel (2)			556.068,37	95.587,08
				-460.481,19

Résultat de l'exercice (1+2)	6.969.632,27	6.723.879,82	245.752,45
------------------------------	--------------	--------------	------------

Décide, à l'unanimité :

Article unique - De corriger la donnée dans l'encadre passif comme suit : il convient de lire 17.938.246,67€ pour l'actif et 17.938.246,67€ pour le passif.

### **10. Modification budgétaire n°2 - Service extraordinaire - Exercice 2020**

Présentation de Frédéric Bronchart, Echevin des finances :

L'actualisation de 3 projets afin de terminer 2020 et de pouvoir répondre aux modifications:

- 20200004 travaux de voirie +20000€ afin d'y inclure la rénovation d'un trottoir que mon collègue des travaux vous présentera après.
- 20200011 Plan inondation +30000€ afin de réaliser le curage des certaines rues comme cela vous a été présenté lors du dernier conseil et d'y inclure le traitement des boues retirées
- 20200018 augmentation du poste de la piste cyclable de angre-onnezies. Mon collègue des travaux vous présentera également le projet plus loin dans ce conseil.

La création de 2 nouveaux postes avec la rénovation du clocher de l'église d'angreau pour 70000€ et l'achat d'un nouveau petit camion pour le service travaux pour 35000€, l'autre étant devenu trop vétuste.

Des projets prévus en 2020 n'auront certainement pas lieu vu les retards dans les procédures dû au covid. Ils seront mis à jour en décembre lors d'une mb3.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à 9 voix pour et 6 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

6 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maieur**

La modification budgétaire n°2 au service extraordinaire est approuvable comme suit :

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>1.625.985,63</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>1.909.374,70</b>

mali exercice proprement dit	<b>283.389,07</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>584.876,10</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>4.330,72</b>
Prélèvements en recettes	<b>460.191,49</b>
Prélèvements en dépenses	<b>239.245,71</b>
Recettes globales	<b>2.671.053,22</b>
Dépenses globales	<b>2.152.951,13</b>
Boni global	<b>518.102,09</b>

## **11. Modification budgétaire n°2 - Service ordinaire - Exercice 2020**

Présentation de Frédéric Bronchart, Echevin des finances :

Une modification budgétaire axée sur les implications financières du covid avec l'inscription du plan de relance des indépendants honnellois, le lancement des chèques commerces de 10€ offerts aux citoyens, le lancement des chèques sports pour les 3-18 ans et les frais liés aux achats dûs au covid.

Résumé des principaux postes inscrits ou modifiés:

- 021/46601 diminution de la dotation du fond des communes de 20511.5€
- Taxe sur la force motrice et taxe camping mise à 0 suite à la décision du conseil - 3000€ 040/36403 et -2500€ 040/36427
- Diminution du poste pour nomination de 5000€. Nous sommes en attente de la dernière partie de la mise à jour des statuts. 10401/11101 même chose pour le personnel ouvrier diminution de 5000€ 42101/11101
- Prestations de tiers administratif augmentation de 2600€ afin d'archiver des documents de la commune.104/12306
- Diminution de la dotation à la zone de secours de 54635,96€ suite à la prise en charge par la province 351/43501
- Augmentation de 12710.73€ de la dotation à la zone de police afin de boucler le budget 2020.
- Augmentation du poste de formation du personnel ouvrier pour atteindre 10000€ en 2020! Afin de mettre en ordre les cap, formation nacelle, permis D et autres.
- Augmentation des frais de fonctionnement des véhicules +5000€ 421/12702 et des fournitures de matériaux de voirie +4000€ 421/14002
- 52074/32101 plan de relance économique pour les indépendants d'une valeur de 150000€
- 562/33101 chèques commerces de 10€ offerts aux citoyens pour 42000€
- 72204/12402 +3500€ dans l'achat de matériels pour le cours d'éducation physique (poutre et plint). Cette somme provient de l'organisation du salon du sport 2020 qui n'a pas pu se tenir et que nous tenions à utiliser pour le sport dans nos écoles.
- Diminution de 2000€ 76203/12448 organisation d'évènements culturels vu que nous n'allons pas organiser en 2020 idem pour les festivités diverses -3000€ 76301/12448
- Lancement des chèques sports pour 13500€ 764/33101
- Création d'un poste de subsides pour l'école des jeunes de la rajsh pour 1500€ 76403/33202
- Augmentation de 5000€ des achats liés au covid pour un total de 23000€ en 2020!  
Malgré des dépenses en hausse et une politique de relance engagée pour 2020, notre modification budgétaire termine avec un boni de 39427.94€.

Le Conseil communal

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à 9 voix pour et 6 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

6 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maireur**

La modification budgétaire n°2 au service ordinaire pour l'exercice 2020 est approuvable comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>6.256.204,45</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>6.216.776,51</b>
Boni exercice proprement dit	<b>39.427,94</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>590.618,33</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>133.480,77</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>16.421,37</b>
Recettes globales	<b>6.846.822,78</b>
Dépenses globales	<b>6.366.678,65</b>
Boni global	<b>480.144,13</b>

## **12. Octroi d'une subvention en numéraire – Fanfare Roisin-Meurain - Demande de Madame Lucille Cuvelier**

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Lucille Cuvelier, domiciliée à la rue croquet, 22, à 7387 Honnelles, a introduit par courrier une demande de subvention au nom de la Fanfare Roisin-Meurain en vue du bon fonctionnement des activités ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 400€ à la fanfare Roisin-Meurain en vue du bon fonctionnement des activités.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**13. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande du Centre de Rencontres « La Goutrielle », représentée par Monsieur Didier Sclacmender, Directeur général, en vue de l'organisation d'une manifestation culturelle**

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre de Rencontres ASBL, dont le siège social est situé à la rue de la Goutrielle, 37b, à 7387 Honnelles, représenté par Monsieur Didier Sclacmender, Directeur, a introduit une demande de subvention, en vue de l'organisation de ses traditionnelles festivités de septembre 2020 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation de festivités culturelles ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 400€ euros au Centre de Rencontres ASBL, dont le siège social est situé à la rue de la Goutrielle, 37b, à 7387 Honnelles, représenté par Monsieur Didier Sclacmender, Directeur, a introduit une demande de subvention, en vue de l'organisation de ses traditionnelles festivités de septembre 2020.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant de l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 .

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **14. Octroi d'une subvention en numéraire – Ecole de musique Art en vie - Demande de Madame Lucille Cuvelier**

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Lucille Cuvelier, domiciliée à la rue croquet, 22, à 7387 Honnelles, a introduit par courrier une demande de subvention au nom de l'école de musique « Art en Vie » en vue du bon fonctionnement des activités ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 400€ à l'école de musique « Art en Vie » en vue du bon fonctionnement des activités.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **15. Vente de bois de chauffage**

Quentin Crapez, Echevin des travaux, prend la parole.

Le Conseil Communal en séance publique,

Considérant qu'il entre dans les intentions de la Commune de mettre en vente un lot de bois de chauffage ; que ce lot de +/- 45 stères (bois en vrac) est entreposé sur le site du complexe sportif de la Roquette (rue de la Roquette) ;

Considérant que ce lot est essentiellement composé de tilleul avec des dimensions diverses (longueur, diamètre, etc ...) ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de mise en vente ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/09/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/09/2020,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> – De procéder à la mise en vente d'un lot de bois de chauffage essentiellement composé de tilleul avec des dimensions diverses (longueur, diamètre, etc ...). Ce lot de +/- 45 stères (bois en vrac) est entreposé sur le site du complexe sportif de la Roquette (rue de la Roquette).

Les modalités de la mise en vente sont les suivantes :



1°) la mise de départ est de 20€/stère.

2°) le vente a lieu sous la forme d'offres qui devront parvenir sous enveloppe fermée avec la mention « Offre de prix bois » pour le 16 novembre 2020, à 16 heures.

3°) l'enlèvement sera effectué sur place par la personne ayant remporté la vente sans aide du service travaux de la Commune.

4°) l'évacuation devra être réalisée endéans les 30 jours calendriers à dater l'attribution du lot. Dans le cas où le bénéficiaire ne remplissait pas cette obligation, l'Administration Communale se réservera le droit d'attribuer ledit lot au bénéficiaire ayant fait la seconde meilleure offre

#### **16. Centre culturel de Meurain - Règlement et Contrat de location - Approbation**

Frédéric Bronchart prend la parole.

Le Conseil Communal, statuant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant que la commune donne la possibilité au public de louer le Centre Culturel de Meurain et qu'elle doit en assurer l'entretien et le coût du fonctionnement ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention du demandeur ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 16 septembre 2020

Vu l'avis rendu par le Directeur Financier en date du 17 septembre 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le règlement régissant les conditions de location du Centre culturel de Meurain et le contrat de location du Centre culturel de Meurain.

#### **17. Chapiteau - Règlement et Contrat de location - Approbation**

Frédéric Bronchart prend la parole.

Le Conseil Communal, statuant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant que la commune donne la possibilité au public de louer le chapiteau et qu'elle doit en assurer l'entretien et le coût du fonctionnement ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention du demandeur ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 16 septembre 2020

Vu l'avis rendu par le Directeur Financier en date du 17 septembre 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le règlement régissant les conditions de location du chapiteau et le contrat de location du chapiteau.

## **18. Divers matériels - Règlement et Contrat de location - Approbation**

Frédéric Bronchart prend la parole.

Le Conseil Communal, statuant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant que la commune donne la possibilité au public de louer le matériel et qu'elle doit en assurer l'entretien et le coût du fonctionnement ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention du demandeur ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 16 septembre 2020

Vu l'avis rendu par le Directeur Financier en date du 17 septembre 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à 9 voix pour et 6 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

6 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maireur**

Article unique : d'approuver le règlement régissant les conditions de location du matériel et le contrat de location du matériel.

## **19. Formulaire de demande de location (centre culturel de Meaurain, chapiteau, matériels) - Approbation**

Frédéric Bronchart prend la parole.

Le Conseil Communal statuant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant que la commune donne la possibilité de louer le centre culturel de Meaurain, le chapiteau et (ou) le matériel;

Considérant qu'elle doit en assurer l'entretien et le coût de fonctionnement ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention du demandeur ;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire la demande de location à l'aide d'un document type « Demande de location » auprès de la Commune de Honnelles, propriétaire des biens,

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le formulaire « Demande de location ».

## **20. Convention de mise à disposition d'un local communal pour des cours de sport**

Frédéric Bronchart, Echevin des sports, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant la demande de Monsieur Alain Simon souhaitant disposer d'un local communal pour la réalisation de cours de Krav Maga;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une convention d'occupation d'un local communal;

Considérant les bâtiments communaux pouvant accueillir ce genre d'activité;

DECIDE l'unanimité :

Article 1er : De mettre gratuitement à disposition de Mr Alain Simon le préau de l'école d'Angre dans le cadre de l'organisation de cours de Krav Maga

Article 2 : D'approuver les termes de la convention ci dessous

« CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE COMMUNALE D'ANGRE EN VUE D'Y ORGANISER

Entre les soussignés :

- la Commune de Honnelles représentée par Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre et Madame Patricia Avena, Directrice Générale, d'une part ;

ET

- l'ASBL Krav4you, représentée par Monsieur Alain Simon (Chaussée de la Hulpe, 603 - 1170 Watermael-Boitsfort)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les soussignés de première part donnent en location à titre gratuit au soussigné de seconde part, les locaux de l'école d'Angre en vue d'y donner des cours de Krav Maga les mardis de 19h à 20h30.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution dans le temps.

Cette occupation est consentie à titre précaire par l'Administration Communale de Honnelles.

Article 1 - La présente convention entre en vigueur le 1er octobre 2020 et est consentie pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre fin moyennant préavis de 2 mois à notifier par lettre recommandée.

Article 2 - Le soussigné de seconde part ne pourra apporter à l'immeuble aucune modification, transformation ou aménagement, ni faire aucun travail généralement quelconque sans l'accord écrit et préalable du collège communal.

Au cas où des modifications, transformations, aménagements ou travaux quelconques auront été autorisés, ceux-ci resteront acquis de plein droit à la Commune de Honnelles sans indemnisation compensatoire.

Article 3 - Dans le but d'atteindre une bonne organisation et utilisation de l'ensemble des infrastructures mises à disposition, le soussigné de seconde part communiquera par écrit, dans les meilleurs délais, au collège communal, toute anomalie constatée ou toute amélioration à apporter à l'ensemble des infrastructures tant sur le plan intérieur qu'extérieur.

Article 4 - Le soussigné de seconde part s'engage à prendre possession du bien mis à disposition en bon père de famille. La Commune de Honnelles prendra en charge les travaux d'entretien et de réparation à la condition que ceux-ci ne soient pas le fait volontaire et intentionnel du soussignée de seconde part.

Si le collège communal devait être amené à constater que le bien mis à disposition n'est pas géré en bon père de famille la convention serait résiliée de plein droit sans préavis.

Article 5 - Le soussigné de seconde part souscrira une assurance de type responsabilité civile locative et en transmettra copie au collège communal.

Article 6 - La Commune de Honnelles supportera la totalité des taxes et impositions quelconques mises sur le bien loué par l'Etat, la Région Wallonne, la Province de Hainaut ou toute autre autorité publique.

Article 7 - La présente convention est dressée en deux exemplaires à Honnelles le 1er octobre 2020 dont un exemplaire pour chacune des parties et soumise aux formalités de l'enregistrement.

Article 8 - En vertu de l'article 3 du règlement relatif à l'octroi et contrôle des subventions accordées par la Commune, les mise à dispositions gratuites des locaux sont calculées comme suit en vue de déterminer le montant de la subvention « indirecte » : estimation de la

valeur en rapport avec le revenu cadastral ou par référence à d'autres locaux similaires, soit une estimation de 20€

Fait à Honnelles, le 1er Octobre 2020.

## **21. Fayt le Franc - Rue Roi Albert - Modification du tracé des sentiers n° 17 & 21**

Quentin Crapez, Echevins des travaux, prend la parole

Le Conseil Communal,

Vu la demande émanant du Bureau de Géomètre Grégoire-Henri LEFEBVRE dlié à 7382 QUIEVRAIN (Audregnies) Rue A. DESCAMPS ,n°9, agissant au nom et pour le compte de Monsieur BASAN propriétaire des parcelles cadastrées sis à FAYT LE FRANC Rue du Roi Albert cadastrées section A n ° 466 A & 255 V tendant à la modification des tracés des sentiers n° 17 & 21 ;

Attendu ces parcelles sont traversées par les dits sentiers ;

Considérant que la demande de modification du tracés des sentiers n° 19 & 21 n'affectera pas la possibilité d'utiliser ces derniers et permettre toujours aux usagers faibles de relier la rue Roi Albert et la rue du Chemineau ;

Considérant que ces modifications permettront une gestion et une utilisation plus aisée des dits terrains ,

Considérant que cette demande a été soumise à la procédure de l'enquête publique du 08 JUIN 2020 au 22 JUIN 2020 inclus ;

Vu le procès-verbal d'enquête constatant que ledit projet n'a fait l'objet d'aucune réclamation ,

Attendu que ces modifications ne présente aucun inconvénient pour la circulation en générale ,

Vu le plan dressé par le bureau de géomètre Grégoire-Henri LEFEBVRE pré qualifié ;

Vu le décret du 06 FÉVRIER 2014 relatif à la voirie communale (MB du 04 MARS 2016 )

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1° - la modification des tracés des sentiers n° 17 & 21 introduite par le Bureau de Géomètre Grégoire-Henri LEFEBVRE dlié à 7382 QUIEVRAIN (Audregnies) Rue A. DESCAMPS ,n°9, agissant au nom et pour le compte de Monsieur BASAN propriétaire des parcelles cadastrées sis à FAYT LE FRANC Rue du Roi Albert cadastrées section A n ° 466 A & 255 V EST / N'EST PAS APPROUVEE comme représenté au plan dressé .

## **22. Marché public - Réalisation d'une piste cyclable - Approbation du cahier des charges**

Quentin Crapez, Echevin des travaux, prend la parole

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu pour la création d'une piste cyclable reliant la gare d'Angre à Baisieux;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/09/2020**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de faire des travaux pour la création d'une piste cyclable reliant la gare d'Angre à Baisieux est approuvé;

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à la création d'une piste cyclable reliant la gare d'Angre à Baisieux est approuvé;

Article 3 - Le marché sera passé par procédure ouverte et publié via la plateforme e-procurement;

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/73160:202000018

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

### **23. Droit de tirage 2010-2012 - Approbation de la convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC"**

Frédéric Bronchart prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire en date du 18 JANVIER 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu l'Arrêté du 18 JUIN 2010 par lequel le Gouvernement Wallon a approuvé l'Arrêté relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales ;

Considérant sa décision du 26 avril 2011 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer d'adhérer au programme relatif à l'entretien des voiries - Droit de tirage 2010-2012 ;

Considérant la convention proposée par le Centre Régional d'Aide aux Communes pour la liquidation de la subvention relative aux droits de tirage 2010-2012;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention proposée par le Centre Régional d'Aide aux Communes pour la liquidation de la subvention relative aux droits de tirage 2010-2012

Article 2 : La convention sera transmise au Centre Régional d'Aide aux Communes pour suite utile

### **24. Travaux de réfection d'un trottoir à la rue des Juifs**

Quentin Crapez, Echevin des travaux, prend la parole

Le Collège Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu en modification budgétaire pour la réfection d'un trottoir de la rue des Juifs à Onnezies ;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA

n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de procéder à la réfection d'un trottoir de la rue des Juifs à Onnezies est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection d'un trottoir de la rue des Juifs à Onnezies est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/73160:20200004

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

## **25. Octobre rose 2020 - Conventions de partenariat avec les deux groupes de marche FITGirls & Les marcheurs du PNHP**

*En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Pascale Homerin se retire.*

Le Conseil communal,

Considérant le projet "Octobre rose" du Plan de Cohésion Sociale qui consiste en une matinée de sensibilisation et d'information sur le cancer du sein.

Considérant que cette activité sera organisée le dimanche 25 octobre prochain de 9h à 12h à la salle "Le Concordia" à Angre.

Considérant que les groupes de marche "FITGirls" et "Les marcheurs du Parc Naturel des Hauts-Pays" ont été invités en tant que partenaires à participer au projet en vue d'organiser deux marches de 5 et 10 kilomètres au départ de la place d'Angre.

Considérant les projets de conventions de partenariat proposés par le Plan de Cohésion Sociale et ce, afin de formaliser cette collaboration.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver les conventions de partenariat avec les groupes de marche "FITGirls" et "Les marcheurs du Parc Naturel des Hauts-Pays", et ce, dans le cadre du projet "Octobre rose 2020" du Plan de Cohésion Sociale.

## **26. Célébrations des mariages les dimanches et jours fériés**

Madame Pascale Homerin, Echevine de l'Etat-civil et population, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant les demandes de citoyens désirant célébrer leurs mariages les dimanches et jours fériés;

Considérant la demande de l'Officière de l'Etat Civil;

Considérant que; "Le conseil communal pourra faire le choix d'autoriser la célébration de mariages dans sa commune les dimanches et/ou jours fériés.

Le nouveau Code civil (article 165/1) entré vigueur le 31 mars 2019 prévoit une interdiction des mariages les dimanches et jours fériés.

La loi du 23 mars 2019 introduit une dérogation afin de permettre aux communes qui le souhaitent de célébrer les mariages les dimanches et/ou jours fériés. Le principe reste l'interdiction. Mais le conseil communal peut faire le choix de l'autoriser. La dérogation accordée par le conseil communal pourra être générale (tous les dimanches et/ou jours fériés) ou spécifique (pour un mariage précis).

Les célébrations les dimanches et jours fériés ne sont pas fréquentes, mais elles sont pratiquées dans certaines communes afin de répondre aux souhaits de leurs administrés, que cela soit pour des convenances familiales, philosophiques ou religieuses.

La loi est entrée en vigueur le 31 mars 2019." Auteur(s): Éditions Vanden Broele

Vu la LOI du 23 mars 2019 modifiant le Code civil afin d'autoriser la célébration des mariages les dimanches et/ou jours fériés : Art. 2 L'article 165/1 du Code civil, inséré par la loi du 18 juin 2018, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

"Par dérogation à l'alinéa 1er, le conseil communal peut autoriser à célébrer les mariages les dimanches et/ou jours fériés."

décide à l'unanimité :

art. unique : autoriser la célébration de mariages dans sa commune les dimanches et/ou jours fériés.

## **27. Adhésion au nouvel Accord Cadre pour la fourniture de livres**

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

le Conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'accord cadre qui nous permet de commander des livres sans obligation de procéder à une procédure de passation de marché,

Considérant qu'il y a lieu d'envoyer une manifestation d'intérêt assortie d'une estimation sommaire du montant d'achat projeté via l'Accord Cadre pour le 23 octobre au plus tard,

Considérant que la décision d'adhésion de la Commune au nouvel Accord Cadre de la FWB (Avril 2021-Avril 2025) doit faire l'objet d'une décision officielle du Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'adhérer à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Avril 2021 - Avril 2025) qui permet aux Communes de commander des livres sans obligation d'organiser une procédure de passation de marché.

## **28. MOTION VISANT A SOUTENIR LE DYNAMISME COMMERCIAL DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU CORONAVIRUS COVID 19**

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du Coronavirus ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19 ;

Considérant que ces mesures, imposant la fermeture des commerces et magasins physiques, ainsi que d'autres mesures d'urgence ont fortement impacté de nombreux secteurs tels que le commerce de détail, les loisirs, le tourisme, l'horeca, le transport, l'événementiel ;

Considérant que la baisse des ventes ou l'arrêt des ventes met en danger les entreprises et indépendants ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure ;

Considérant que l'impact de la crise sur les acteurs économiques demeure toujours conséquent avec des risques de faillite et/ou des problèmes de liquidité ;

Considérant que dans ses projections économiques du 8 juin 2020, la Banque nationale de Belgique prévoyait un repli de 9% de l'activité économique belge en 2020, soit sa plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale ;

Que quelques 111.000 emplois seraient perdus sur les années 2020-2021 ;

Considérant que, selon une enquête de la Banque nationale de Belgique, réalisée en collaboration avec Microsoft Innovation Center, du 14 au 21 juillet 2020, la consommation privée n'a pas retrouvé le niveau d'avant confinement ;

Que les catégories de dépenses en baisse par rapport à la période d'avant confinement sont principalement enregistrées au niveau des activités récréatives, de l'horeca et de l'habillement, soit les dépenses vis-à-vis des secteurs les plus durement touchés par les mesures liées au confinement ;

Vu la forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeurs mondiales, lorsque l'activité économique ralentit dans une région du monde, elle se fait également ressentir en Belgique ;

Considérant que depuis le début de l'été 2020, la crise sanitaire fait souffler un vent de tempête sur le secteur de la vente et principalement dans le commerce de détail ;

Que dans ce contexte extrêmement difficile, un certain nombre de commerçants et d'enseignes risquent de devoir mettre la clé sous le paillason ;

Que ces fermetures entraîneront l'augmentation du nombre de cellules vides au sein des centres-villes et la disparition de certains commerces de proximité en milieu rural ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Sollicite du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des villes et communales rurales ;

Article 2 : Demande aux Gouvernements fédéral et wallon qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés ;

Article 3 : Demande au Gouvernement wallon d'anticiper et de mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'à provoqué la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux ;

Article 4 : Invite les autres villes et communes à adopter la présente motion ;

Article 5 : Adopte la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et la transmet aux Ministre-Président de la Région wallonne, Ministre wallon de l'économie, Première Ministre et Ministre fédéral de l'économie

**29. Mise à disposition d'ordinateurs pour tous les enseignants et pour les élèves de 5ème et de 6ème années primaires ainsi que pour les étudiants des niveaux secondaire et supérieur dans le cadre de l'enseignement à distance à la suite de la crise liée au coronavirus covid 19.**

Monsieur Michel Carton, Conseiller communal, prend la parole.

Le Conseil communal,



Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Honnelles, Article 12 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ;

Considérant la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du Coronavirus ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19 ;

Vu la circulaire ministérielle 7626 modifiée par la circulaire 7691 relative aux mesures à prendre dans les écoles d'enseignement obligatoire afin de limiter le décrochage scolaire suite aux absences prolongées des élèves liées à la propagation du Coronavirus Covid-19 ;

Vu la circulaire 7691 qui précise que, dans le contexte de la crise liée au covid 19, il est important de poursuivre les efforts entamés pour permettre, dès que possible, une forme d'apprentissage combinant l'enseignement en présentiel et à distance. Il s'agit ici de poursuivre la réflexion sur le déploiement d'une stratégie d'hybridation articulée à la stratégie de différenciation et de lutte contre le décrochage, pour préparer l'hypothèse d'un passage en phase orange ou rouge, mais aussi pour envisager d'améliorer à terme la qualité de l'enseignement à distance ;

Vu les recommandations de la FWB en matière d'hybridation qui stipulent que les écoles prévoient dans leur stratégie au moins les éléments suivants :

- le renforcement à court terme des compétences des enseignants en matière d'hybridation en mobilisant les dispositifs et ressources dont question ;
- la mise à disposition d'une plateforme, ou de tout autre dispositif, visant à permettre l'enseignement à distance et la formation à l'utilisation de celui-ci ;
- l'organisation progressive des apprentissages en alternant présentiel et enseignement distance.

Vu qu'en sa séance du 2 juillet 2020 (point 6), le conseil communal de Honnelles a décidé de remplacer les ordinateurs de son administration ; Vu que lors de la même séance la Présidente du CPAS a signalé que le CPAS comptait aussi remplacer les ordinateurs de son administration et que les ordinateurs du cyber espace n'étaient plus utilisés ;

Vu que certains enseignants ne possèdent pas le matériel leur permettant de développer un enseignement à distance ;

Vu qu'il est urgent que les élèves qui fréquentent les classes de 5ème et de 6ème années primaires soient équipés d'un matériel informatique leur permettant de suivre un enseignement à distance ;

Vu que certains étudiants qui fréquentent l'enseignement secondaire ou supérieur sont dépourvus de matériel informatique ;

REJETTE la proposition par 9 voix contre et 6 pour :

9 votent contre, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

6 votent pour, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maïeur**

- charger le plan de cohésion social de récolter auprès de la population honneloise des ordinateurs en ordre de marche que les Honnelois souhaitent offrir aux élèves et aux étudiants qui en ont besoin pour assurer les cours à distance ;

- confier les ordinateurs déclassés par les services communaux et du CPAS et ceux offerts par la population à une société spécialisée (Oxfam, Droits et Devoirs à Mons, Priminfo à Fernelemont) ou à une école spécifique qui pourra procéder à leur remise en état de fonctionnement (reconfiguration, mise à jour) ;

- demander aux deux directeurs d'école fondamentale d'effectuer un recensement des besoins en matériel informatique au sein des familles des élèves de 5ème et de 6ème années primaires ;
- charger les services sociaux du CPAS d'effectuer le même recensement auprès des étudiants majeurs et auprès des parents des étudiants mineurs des niveaux d'enseignement secondaire et supérieur qui émargent au CPAS ou sont connus de ses services ;
- charger le plan de cohésion social de réaliser une charte de mise à disposition des ordinateurs ;
- confier la distribution de ces ordinateurs reconfigurés aux directeurs d'écoles et aux services sociaux du CPAS ;
- fournir aux enseignants concernés par l'enseignement à distance un matériel informatique performant qui leur permettra d'interagir avec leurs élèves via une plateforme numérique, préparer des cours et des exercices individualisés afin de favoriser la différenciation des apprentissages.

### **30. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2020**

le Procès verbal de la séance du 31 août est approuvé à 9 voix pour et 6 contre.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

6 votent contre, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maireur**

### **31. Questions et réponses**

#### **Questions de Mme Blareau à M. le Bourgmestre :**

1) Nous sommes le 7 octobre, je voudrais savoir les chiffres arrêtés au 1er octobre concernant le nombre d'élèves dans chaque établissement scolaire de notre entité.

*Le bourgmestre répond que ces chiffres seront communiqués dès lors que la Copaloc aura eu lieu. Celle-ci ayant été postposée du fait du quorum non atteint. Dès que ces chiffres seront présentés en Copaloc, à savoir le mercredi 14 octobre, ils seront communiqués.*

2) Vous avez dit qu'il y avait une belle rentrée au niveau des implantations d'Angreau et de Roisin. Pourriez-vous me dire le nombre d'enfants en primaire ainsi qu'en maternelle pour cette rentrée ?

*M. le Bourgmestre insiste sur le fait qu'il n'a pas dit qu'il s'agissait d'une belle rentrée mais a plutôt évoqué la satisfaction des parents*

#### **Questions de M. Paget à M. le Bourgmestre :**

1) Mes 7 colistiers et moi-même, avons reçu une lettre signée conjointement par les habitants de la rue Croquet à Athis dénonçant l'aberration de la station d'épuration construite prochainement à proximité de leur domicile.

Les griefs sont nombreux et pertinents /

- rue très étroite.
- charroi important pour la construction de la station et des risques évidents pour les façades des habitations.
- certaines maisons n'ont pas de fondations.
- la construction projetée sera à 60 mètres des habitations.
- dévalorisation des biens et du paysage.
- crainte de nuisances olfactives.
- Pendant les travaux, un riverain dont l'état de santé est préoccupant pourra-il recevoir rapidement les soins que son état exige ....etc.....
- Le projet initial – rue du Moulin- n'impactait aucune habitation ni riverains.

Durant la campagne électorale **d'octobre 2018**, vous avez certifié et assuré qu'aucune construction de ce type ne verrait le jour à la rue Croquet .

En date du **23 mai 2019** une pétition a circulé et a été remise à l'administration communale. Une récente réunion avec le Collège, l'IDEA et la DNF a conforté l'idée des riverains que tout avait déjà été avalisé dans l'antre communale et que les riverains n'avaient déjà plus voix au chapitre.

Mes questions sont les suivantes :

1°) Pourquoi ne pas avoir rencontré les riverains à la suite de la pétition en 2019?

2°) Pourquoi en 2019 ne pas avoir proposé une rencontre avec les riverains et les Autorités techniques en charge du dossier ?

3°) Pourquoi aucun accusé de réception ou le moindre courrier pour débattre avec ceux-ci ?

4°) Pourquoi une demande en date du 23 septembre pour une entrevue est refusée, motif invoqué c'est trop tôt le projet n'aboutira pas avant 1 an ou 2/ 10mois plus tard tout était ficelé .....

Quelle était cette peur en vous au point de refuser de rencontrer une habitante de la rue Croquet ?

*Selon M. Lemiez, la notion de peur n'a rien à voir dans ce dossier puisqu'une réunion a été planifiée à la rue Croquet avec IDEA et les riverains. En outre, il n'a pas souvenir de la pétition évoquée et a, par ailleurs, interrogé les services pour retrouver celle-ci.*

*Il signale que le lieu de l'implantation n'a pas été choisi par la commune.*

*En son temps, M. Paget, lorsqu'il était Bourgmestre, avait proposé un autre projet qui avait fait débat également. Quand l'IDEA est revenue vers la commune, leur projet initial avait été changé vu des problèmes rencontrés avec Natura 2000 et la DNF*

*Les riverains ont été informés (à la demande du Collège). De plus, une visite sur place a été organisée.*

*En ce qui concerne les griefs des riverains évoqués par M. Paget, le Collège en a pris connaissance également.*

*Il faut savoir que le Collège n'a qu'un avis consultatif .à remettre. Toutefois, toutes les remarques des riverains ont été intégrées à cet avis et le Collège a demandé d'en tenir compte.*

*Ce sont les Fonctionnaires technique et délégué qui vont statuer. M. Lemiez comprend les craintes et les interrogations légitimes et fondées des riverains mais insiste sur le fait de la transparence quant à la diffusion de toutes les informations.. . Une visite de la station d'épuration de Mignault est prévue le 15 octobre.*

2) Le CDH votre parti Mr Lemiez a joué un jeu trouble/ puis je vous rappeler que c'est Vous Mr le Bourgmestre et le CDH d'Athis représenté par Mr Stiévenart, qui avec le Ministre Carlo Di Antonio avez posé la première pierre et procédé à l'inauguration de la future station d'épuration/ Nous sommes en 2018 à quelques semaines des élections. Vous vouliez me mettre en porte à faux et le Ministre pourchassait une réélection problématique / pour rappel, le projet avait été initié 20 ANS plus tôt par le bourgmestre CDH Jacques Maeschalck votre mentor depuis des lustres / A cette inauguration, je n'avais pas été invité mais évité / mais il y a longtemps que je ne me formalise plus pour ces choses.

Notre question Mr le Bourgmestre : pourquoi avoir cautionné sans broncher cette nouvelle implantation alors que celle initialement choisie à la rue du Moulin n'impactait aucun riverain ?

*M. Lemiez répond que le projet, en l'état, semble acceptable. Le Collège a tenu compte, dans ses observations, des aménagements demandés par les riverains et espère que le Fonctionnaire délégué et technique en tiendront compte également.*

**Questions de M. Paget à Mme Homerin, Echevine :**

1) D'après les informations en notre possession, la rue Croquet qui va être le théâtre de gros travaux et de nombreuses nuisances n'est pas reprise dans le projet d'épuration collective. Qu'allez-vous faire ou que comptez-vous faire pour remédier à cette situation ?

*Mme Homerin mentionne que les maisons de la rue Croquet sont reprises en épuration individuelle et donc la station d'épuration dessert l'égouttage. Elle abonde totalement dans le sens de M. le Bourgmestre : cela entre dans les demandes des riverains*

2) Quand dans un journal local vous déclarez à propos de la station d'épuration d'Athis « le projet initial date de la précédente mandature » /Ce n'est pas exact Madame, le projet initial datait des années 1998 et était mené par Mr Jacques Maerschalk bourgmestre PSC ( le CDH actuel ) et votre mentor jusqu'aux élections de 2018.

Pourquoi avoir fait cette déclaration ?

Tj dans le même interview, vous déclarez « le site retenu se trouve en zone agricole, la rue est très longue, peu de charroi ? à 100 mètres de la première habitation on ne verra rien .....

Quel volte-face Mme l'échevine, dans un mail vous écriviez au Cabinet « C'est un endroit ( vous parlez bien de la rue Croquet ) tranquille, bucolique et l'un des plus beaux endroits d'Athis, si ce n'est le plus beau ..... », des mails avec le Cabinet( Mr Bauwir) et le Ministre Monsieur Carlo Di Antonio confirment que la station d'épuration ne sera pas à la rue Croquet Madame l'échevine pouvez-vous nous expliquer aujourd'hui ce virage à 180 degrés ?

Vous étiez en prise directe avec le Ministre Di Antonio qui écrit à un riverain à quelques jours des élections « je vous confirme qu'il ne s'agit pas de la rue Croquet / et vous, vous diffusez ce mail. Pourquoi ce revirement Mme l'échevine ?

*Mme Homerin répond ne pas connaître M. Renaut évoqué par M. Paget et pense qu'il y a eu méprise sur la personne : il s'agissait de M. Di Antonio. Elle poursuit ; si les habitants se sont tournés vers elle à l'époque, en 2018, c'est parce qu'ils s'étaient d'abord adressés à lui, en tant que Bourgmestre, et qu'il s'était défilé en leur répondant qu'il n'était au courant de rien. Elle poursuit en disant qu'elle s'est tout de même tournée vers le ministre de l'Environnement de l'époque qui, dans un mail, confirme que la station d'épuration est toujours en projet à la rue du Moulin. Elle a le mail à ce propos sous les yeux (daté du 9 octobre). Aujourd'hui, la situation a changé et le Collège n'en est pas responsable. Les habitants de la rue du Moulin avaient rejeté également une station à cet endroit. L'IDEA est revenue avec le projet de station à la rue Croquet.*

*Elle déplore toutefois que les journalistes ne retranscrivent pas toujours l'intégralité des propos des personnes et rectifient les dires, à savoir elle avait précisé "qu'elle comprenait l'inquiétude des habitants de la rue Croquet qui était un microcosme, un havre de paix et de quiétude et qu'ils allaient être impactés pendant la durée des travaux". Les ingénieurs de l'IDEA ont donné certaines garanties : qu'ils ne toucheraient pas au bocage, ni aux arbres.*

*Par ailleurs, Mme Homerin précise que le permis n'a toujours pas été octroyé. Si celui-ci est octroyé, elle espère que les désagréments seront les moins importants possibles pendant la durée des travaux.*

Madame l'échevine, toujours dans l'interview /vous évoquez le rapport négatif rendu par la DNF pour le site de la rue du Moulin, vous confirmez ?

**M. Paget à Madame Homerin, Echevine :** La vérité est différente de ce que vous nous donnez comme réponse.

J'ai un document , le directeur de la DNF a écrit ; je cite, « il conviendrait d'éviter la destruction de l'aulnée, de même le site Natura 2000 devrait être préservé. Vous remarquerez les précautions prises ds la rédaction de cette lettre, conviendrait, devrait .....

Conditionnel /Et le Directeur de la DNF Mr Bauwens de poursuivre « Un avis définitif ne pourra être obtenu qu'après l'étude d'Incidence sur l'Environnement et nous réservons le droit de revoir notre position DANS UN SENS OU DANS L'AUTRE.

1°) Avez vous consulté une étude d'Incidence ?

2°) Pourquoi ne pas avoir utilisé l'aspect non définitif du courrier de la DNF signée du Directeur Mr Bauwens et la porte qu'il vous ouvrait pour vous engouffrer dedans et récuser le projet de la rue Croquet ?

*Mme Homerin indique qu'elle n'a pas eu connaissance de ce document.*

Elle précise également que ce n'est pas la commune qui réalise l'étude d'incidence.

M. Lemiez précise que si le dossier (déposé par l'IDEA) est incomplet, il sera recalé.

**Question de M. Paget à M. Crapez, Echevin :**

Pourriez-vous nous expliquer le contrat signé entre l'Administration communale et la société de travail intérimaire Manpower ?

M. Crapez indique qu'il s'agit de l'engagement provisoire (qui est terminé) d'un chauffeur pour le car communal car les chauffeurs qui sont désignés à la commune ont un CAP (un certificat avec validité) dont la validité avait expiré fin de période Covid et ils n'ont pu repasser les certificats à temps et donc pour pallier l'absence des chauffeurs, un intérimaire a été engagé pour assurer le transport des écoliers.

La réalité est tout autre, vous avez oublié d'envoyer les chauffeurs repasser le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) et vous vous êtes retrouvé avec des chauffeurs qui ne pouvaient **plus conduire** / C'est VOTRE JOB Mr l'échevin de vérifier les documents administratifs des chauffeurs / encore de l'argent gaspillé et à charge du contribuable honnellois et ce sera à nouveau de la faute du personnel.

**Question de M. Paget à M. Bronchart, Echevin :**

La commission Finances présidée par le CC Benjamin Lembourg dont la vocation est d'apporter un regard différent à travers la rencontre avec des spécialistes et professionnels des finances communales ne s'est plus réunie depuis longtemps, y compris pour la dernière modification budgétaire abordée ici aujourd'hui /

Ma question est simple, pourquoi ne plus faire appel à Mr Lembourg et son équipe ? / le bon travail effectué par la dite commission lors des budgets précédents et les questions pertinentes posées dérangent-elles ?

M. Bronchart indique que la modification budgétaire est évoquée en Conseil communal donc ce point n'est nullement dérangeant car porté à la connaissance de tous.

Concernant la Commission des Finances, le budget a déjà été débattu et a suscité discussions. Ensuite, au vu du contexte lié au Covid, il était interdit de faire des réunions avec des personnes extérieures.

M. Bronchart précise que la Commission des Finances se réunira prochainement concernant le budget 2021. Les trois autres Commissions connaissent le même sort avec les mêmes restrictions dues au Covid. M. Bronchart évoque la difficulté de débattre des budgets et modifications budgétaires en vidéoconférence.

**Question de Mme Coquelet à M. Crapez, Echevin :**

Monsieur Crapez,

Pouvez-vous me dire quand est-ce que la taque de l'égoût sur la place de Roisin sera réparée car il existe un réel danger pour la population qui emprunte cette route ?

Un panneau signalant l'impact est très mal placé et provoque un écartement de conduite sur l'autre bande à la rencontre d'une autre voiture.

C'est un risque d'accident.

J'ai moi-même eu la mauvaise expérience.

Je vous écoute.

En son temps, le SPW, gestionnaire de cette voirie, a été prévenu du problème. Un mail a été envoyé auprès du service quelques jours après le constat, à savoir il y a plus ou moins 5 mois. Le service voirie de Saint-Ghislain a répondu qu'un bon d'intervention avait été introduit. Toutefois, le système au niveau du SPW est fait de sorte qu'un bon d'intervention laisse un an à l'entrepreneur pour réaliser l'intervention, c'est comme cela dans leurs marchés donc la commune, n'étant pas gestionnaire, n'a d'autre choix que d'attendre l'intervention de l'entrepreneur.

**Question de Mme Coquelet à Mme Homerin :**

Lors du conseil communal du 11/06, vous m'aviez affirmé que vous m'attendiez pour le projet pilote « Give-Box » et que tout était prêt.

Je me suis rendue en date du 22 juin à la commune en compagnie de Monsieur Paget pour discuter du dossier et à notre grande surprise rien n'était ficelé et concret.

Dès lors, je n'ai pas reçu d'avis de votre part ni de décision collégiale comme convenu.

Avez-vous arrêté une date pour la réalisation du projet pilote et prévu un budget les mois avenir ?

Je tiens à vous préciser que je vous aie transmis un dossier complet pour cette création.

Pourquoi ne pas concrétiser le projet pilote sur base de mes données ?

Aux vues des circonstances « Covid19 », cette mise à disposition gratuite pour les citoyens serait la bienvenue rapidement.

*Mme Homerin précise qu'elle n'avait pas dit qu'elle avait un dossier prêt, mais qu'elle attendait simplement que Mme Coquelet prenne rendez-vous en janvier. Celle-ci l'a fait en juin. Elle a donc effectivement reçu cette dernière et M. Paget. Le projet n'est pas tombé dans la boîte à oubli mais fait l'objet d'une réflexion sérieuse avec la Présidente du CPAS car ce sera un dossier conjoint Commune-CPAS. Mme Homerin indique que lorsque le projet sera un peu plus élaboré, Mme Coquelet sera conviée à venir en discuter.*

#### **Question de M. Paget à M. le Bourgmestre :**

Le conseil d'administration du 24 septembre du Complexe sportif ou l'un de vos plus proche collaborateur a perdu les pédales, tenu des propos déplacés et même a adopté une attitude menaçante, arrachant son masque, quittant son siège et pointant un poing vengeur en ma direction **ne peut être ni accepté ni toléré.**

Vous devez prendre le temps de la réflexion, calmer le jeu Mr le Bourgmestre, et surtout recadrer votre collaborateur, demander les PV d'une réunion n'est pas un acte qui doit déclencher l'ire de votre très proche collaborateur ou alors des choses à ne pas divulguer ?

Nous souhaitons que vous interveniez pour que cette situation ne se reproduise plus.

*M. le Bourgmestre invite M. Paget à suivre une formation « Apprendre à dire la vérité » et tient à remettre les choses dans leur contexte. Sa réponse aura, par ailleurs, deux volets : les faits se sont déroulés lors d'une réunion d'asbl communale où des citoyens étaient impliqués. M. le Bourgmestre voit de qui il s'agit car il a eu des échos de cette réunion durant laquelle il y aurait eu également d'autres personnes un peu énervées. Quoi qu'il en soit, M. Lemiez réaffirme que les échanges doivent rester cordiaux et les désaccords : verbaux et ce, sans ambiguïté et en toute circonstance.*

*Selon lui, dire que ladite personne est un proche collaborateur est erroné. Il clôture en disant à M. Paget qu'il travestit la vérité.*

#### **HUIS CLOS pour les points de 32 à 41**

##### **32. Enseignement – Plan de pilotage de l'école « La Petite Honnelle » - Approbation**

Le Conseil communal décide de reporter le point.

##### **33. Personnel enseignant – Ecole «Emile Verhaeren» - Ratification - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire du 01/09/2020 au 31/12/2020**

Le conseil communal dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19, 1° à huis clos, par 15 voix pour, 0 contre, le nombre de votants étant de 15;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 15 septembre 20 désignant Mademoiselle Jilly Bohy, née le 5/11/1992, domiciliée Rue d'Ellezelles, 49 à 7321 Blaton et titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la Haute Ecole Provinciale de hainaut-Condorcet à Mons, en qualité d'institutrice primaire intérimaire du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020

**34. Personnel enseignant – Ecole «Emile Verhaeren» - Ratification - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire du 01/09/2020 au 30/06/2021**

Le conseil communal dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19, 1° à huis clos, par 15 voix pour, 0 contre, le nombre de votants étant de 15;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 15 septembre 20 désignant Mademoiselle Jilly Bohy, née le 5/11/1992, domiciliée Rue d'Ellezelles, 49 à 7321 Blaton et titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la Haute Ecole Provinciale de hainaut-Condorcet à Mons, en qualité d'institutrice primaire intérimaire du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020

**35. Ecole « Petite Honnelle » - Ratification - Désignation à titre temporaire d'un maître de religion islamique du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021**

Le conseil communal dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19, 1° à huis clos, par 15 voix pour, 0 contre, le nombre de votants étant de 15;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 15 septembre 2020 désignant Mademoiselle Gulhanim GUNES, née le 11/11/1978, domiciliée 28, rue du Moulin à 7380 Quiévrain et titulaire du diplôme délivré par l'exécutif des musulmans de Belgique, en qualité de professeur de religion islamique intérimaire du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021

**36. Ecole «Petite Honnelle» - Ratification - Désignation à titre temporaire d'un maître de psychomotricité du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021**

Le conseil communal dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19, 1° à huis clos, par 15 voix pour, 0 contre, le nombre de votants étant de 15;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Corentin Bekaert, né le 21 mai 1992, domicilié rue Canarderie, 6 à 7370 Dour et titulaire du diplôme d'instituteur maternel délivré par la Haute Ecole provinciale de Mons, en qualité de maître de psychomotricité intérimaire du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

**37. Ecole « Emile Verhaeren » - Ratification - Désignation à titre temporaire d'un maître de religion islamique du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021**

Le conseil communal dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19, 1° à huis clos, par 15 voix pour, 0 contre, le nombre de votants étant de 15;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 8 septembre 2020 désignant Mademoiselle Gulhanim GUNES, née le 11/11/1978, domiciliée 28, rue du Moulin à 7380 Quiévrain et titulaire du diplôme délivré par l'exécutif des musulmans de Belgique, en qualité de professeur de religion islamique intérimaire du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021

**38. Ecole « Emile Verhaeren » - Ratification - Désignation à titre temporaire d'un maître de religion protestante du 1 septembre 2020 au 30 juin 2021**

Le conseil communal dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19, 1° à huis clos, par 15 voix pour, 0 contre, le nombre de votants étant de 15;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 8 septembre 2020 désignant Mademoiselle Aurore NACHEZ, née le 8/10/1973, domiciliée 503F, rue de Frameries à 7033 Cuesmes et titulaire du diplôme du CAP – FPS Charleroi, en qualité de maître de religion protestante du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021

**39. Ecole «Emile Verhaeren» - Ratification - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021**

Le conseil communal dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19, 1° à huis clos, par 15 voix pour, 0 contre, le nombre de votants étant de 15;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 8 septembre 2020 désignant Mademoiselle Emilie Vanvynckt née le 17 août 1984, domiciliée Rue Elisielle, 59 à 7387 Honnelles et titulaire du diplôme d'institutrice maternelle et de psychomotricienne délivré par l'IPESP à Mons, en qualité d'institutrice maternelle du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021

**40. Ecole «Emile Verhaeren» - Ratification - Désignation à titre temporaire d'une institutrice du 1er au 30 septembre 2020**

Le conseil communal dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19, 1° à huis clos, par 15 voix pour, 0 contre, le nombre de votants étant de 15;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 8 septembre 2020 désignant Madame Aurélie Cordier née le 16 octobre 1976, domiciliée Rue du Fossart 2 7387 Honnelles et titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par l'IPESP à Mons, en qualité d'institutrice maternelle intérimaire du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020

**41. Ecole «Emile Verhaeren» - Ratification - Désignation à titre temporaire d'un maître de psychomotricité du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021**

Le conseil communal dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19, 1° à huis clos, par 15 voix pour, 0 contre, le nombre de votants étant de 15;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 8 septembre 2020 désignant Monsieur Corentin Bekaert, né le 21 mai 1992, domicilié rue Canarderie, 6 à 7370 Dour et titulaire du diplôme d'instituteur maternel délivré par la Haute Ecole provinciale de Mons, en qualité de maître de psychomotricité intérimaire du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale  
Patricia Avena

Le Bourgmestre  
Matthieu Lemiez



